Image not found or type unknown

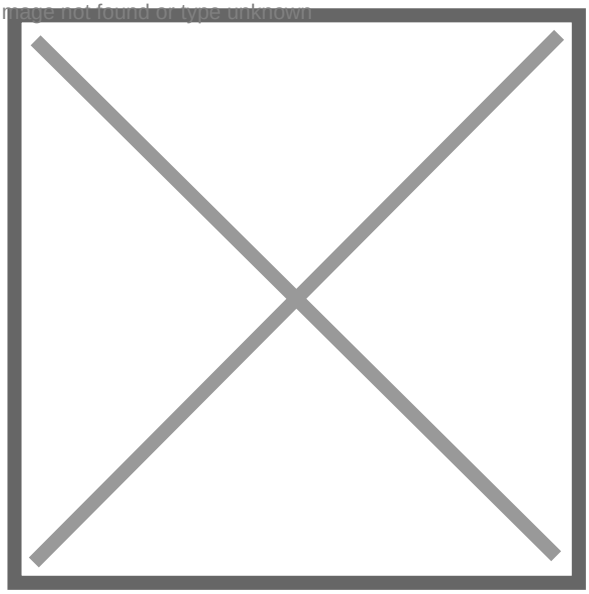

Comble amenageables obligation

Par **jeanjean89**, le **01/09/2014** à **18:38**

Combles aménageables
Bonjour, je me permets de vous contacter pour savoir quelles sont les obligations pour mes combles que je comptes aménagés.
Voilà, j'ai fait construire ma maison en 2005 avec :
- un sous-sol de 124.20 m2,
- un rez-de-chaussé de 116.02 m2,
- des combles aménageables de 72.66 m2.
Le constructeur a réalisé le rez-de-chaussé entièrement et pour les combles, il a apporté les velux, l'évacuation, l'électricité, la dalle en béton et a déposé l'isolant sur la dalle de béton.
La surface totale habitable du permis de construire est de brute 365 m2, nette 188 m2.
Je compte cette année utilisés mes combles pour faire des chambres. Je n'ai juste qu'à réutiliser la laine de verre au sol pour la mettre sous mes tuiles et de poser mon placo et mes cloisons pour pouvoir y habiter.
Suis-je tenu de demander un permis de construire, une demande de travaux ou rien à la mairie du fait que je ne modifie en rien l'aspect extérieur de ma maison ?
Merci pour les renseignements que vous me fournirais.

Par **moisse**, le **03/09/2014** à **08:24**

Bonjour,
Vous devez déposer une demande de travaux, histoire de déclarer un changement de destination et faire modifier vos impôts (TF et TH).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés